



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Cabinet

Service interministériel de défense et
de protection civiles

N° 2925

*Arrêté préfectoral portant approbation des
dispositions spécifiques du plan ORSEC
départemental concernant la vaccination
collective contre la variole.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L 3131-1,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile notamment ses
articles 1, 3, 4 et 14,
VU la loi n° 2007-294 du 5 mars 2007 relative à la préparation du système de santé à des
menaces sanitaires de grande ampleur,
VU la circulaire du 16 mars 2004 relative à la préparation de l'organisation sur l'ensemble du
territoire d'une éventuelle vaccination collective contre la variole,
VU le décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC,

SUR proposition de M. le sous-préfet, directeur de cabinet;

ARRETE

Art 1^{er} : Les dispositions ci-après relatives au plan départemental de vaccination collective de
la population contre la variole sont annexées au dispositif ORSEC du département
des Pyrénées-Orientales et immédiatement applicables.

Art 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, les sous-préfets de
Prades et de Céret, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le
directeur départemental des services d'incendie et de secours, les chefs de services
déconcentrés de l'Etat, le Président du Conseil Général, les Maires des communes du
département, le directeur du centre hospitalier de Perpignan, l'Inspecteur d'Académie
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs.

Perpignan, le 10 juillet 2008

Le Préfet,

R. Bousiges
Rogues BOUSIGES

Adresse Postale : 24, quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.66.66

Renseignements : ☞ INTERNET www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
☞ contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

0005